

Déclaration de SPX Technologies sur le travail forcé, le travail des enfants, la traite des êtres humains et l'esclavage moderne

Pour Exercice 2024

Cette déclaration donne un aperçu des efforts déployés par SPX Technologies, Inc. (avec ses filiales, « SPX », pour la période allant du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 (« exercice 2024 »)¹), pour s'assurer que l'esclavage, le travail forcé, le travail des enfants et la traite des êtres humains n'ont pas lieu dans nos activités, y compris au sein de notre chaîne d'approvisionnement. Nous avons préparé cette déclaration sur une base consolidée pour SPX – bien que toutes les entités de notre groupe consolidé ne soient pas soumises à la loi californienne sur la transparence des chaînes d'approvisionnement, à la loi britannique sur l'esclavage moderne ou à la loi canadienne sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement – car nous avons un seul programme de conformité, avec un ensemble de politiques relatives à l'esclavage, au travail forcé, au travail des enfants et à la traite des êtres humains. Dans la mesure où cela s'applique, les pages de signature de la présente Déclaration comprennent des informations supplémentaires spécifiques aux entités tenues de préparer une déclaration en vertu d'une ou de plusieurs des lois énumérées ci-dessus.

Dans cette déclaration, SPX utilise l'expression « travail forcé et travail des enfants » pour désigner le travail forcé, le travail forcé des esclaves, le travail forcé des enfants, le travail pénitentiaire, le travail sous contrat, le travail servile, la traite des êtres humains, le travail des enfants et les comportements similaires. Une liste des filiales de la Société est disponible dans son dernier formulaire 10-K déposé auprès de la Securities and Exchange Commission des États-Unis.

Présentation et politiques SPX

SPX Technologies, une société du Delaware basée à Charlotte, en Caroline du Nord, aux États-Unis, et ses filiales consolidées sont un fournisseur mondial diversifié d'équipements d'infrastructure desservant les marchés du CVC et de la détection et de la mesure, offrant une large gamme de produits d'infrastructure de haute technologie avec des marques fortes.

SPX exerce ses activités par l'intermédiaire de filiales à l'échelle mondiale, notamment trois (3) entités au Royaume-Uni et deux (2) entités au Canada, qui déposent conjointement ce rapport :

- SPX European Holdings Limited (Royaume-Uni), Radiodetection Limited (Royaume-Uni), SPX Sabik Europe Holdings Limited (Royaume-Uni) (collectivement dénommées les « Entités déclarantes du Royaume-Uni ») ; et
- T. A. Morrison & Co., Inc. (en Ontario, Canada) et Ingénia Technologies Inc. (au Québec, Canada) (collectivement appelées les « Entités déclarantes canadiennes »).

¹ Veuillez noter qu'Ingénia Technologies Inc. (« Ingénia ») a été acquise par SPX Technologies, Inc. le 6 février 2024. Par conséquent, même si Ingénia dépose maintenant conjointement avec SPX Technologies pour l'exercice financier se terminant en décembre 2024, Ingénia a déposé pour la période de dépôt se terminant le 31 mai 2024.

Les solutions CVC proposées par nos entreprises comprennent des équipements de refroidissement complets et de processus, des solutions techniques de mouvement et de traitement de l'air, des chaudières résidentielles et commerciales, des produits de chauffage électrique et de ventilation.

Nos gammes de produits de détection et de mesure englobent des localisateurs de conduites et de câbles souterrains, des équipements d'inspection et de réhabilitation, des systèmes robotiques, des systèmes de transport, des technologies de communication et des aides à la navigation. Nos solutions de détection et de mesure permettent aux services publics, aux fournisseurs de télécommunications et aux régulateurs, ainsi qu'aux municipalités et aux autorités de transport en commun, de construire, de surveiller et d'entretenir des infrastructures vitales.

Chez SPX, les pratiques commerciales basées sur des principes font partie intégrante des valeurs de l'entreprise. En tant que compagnie, SPX mène ses activités d'une manière qui respecte les droits de l'Homme. SPX offre l'égalité des chances en matière d'emploi et veille à ce que toutes les personnes soient traitées avec équité et dignité.

SPX s'engage à fournir un environnement de travail sain, sécuritaire et exempt de toute forme illégale de discrimination ou de harcèlement et cherche à se conformer à toutes les lois applicables régissant la façon dont les produits sont fabriqués.

SPX exige que les employés respectent les droits, la dignité et l'estime de soi de toutes les personnes impliquées de quelque manière que ce soit dans les activités de SPX et interdit de tirer un avantage injuste de quiconque par la manipulation, la dissimulation, la fausse représentation des faits ou toute autre pratique déloyale.

SPX s'efforce de répondre aux besoins de sa communauté mondiale de manière responsable et soutient pleinement la protection et la promotion des droits fondamentaux de la personne dans l'ensemble de ses activités. SPX s'engage à faire en sorte que l'esclavage moderne ne puisse pas exister dans ses propres activités et à éliminer l'esclavage moderne (y compris l'esclavage, la servitude, le travail forcé ou obligatoire et la traite des êtres humains) tout au long de ses chaînes d'approvisionnement.

Une norme commune de politiques et de procédures à l'appui de cet engagement est adoptée et appliquée dans l'ensemble du groupe de sociétés SPX, et constitue donc la base de la présente déclaration, comme indiqué ci-dessous.

1. Le Code d'éthique des affaires (le « Code ») comprend une section spécifique consacrée à l'engagement de SPX à faire respecter les droits de l'homme et à s'approvisionner de manière responsable, y compris son engagement à respecter toutes les lois applicables en matière de travail et de droits de l'homme et à s'approvisionner de manière responsable tout au long de la chaîne d'approvisionnement. Le Code peut être consulté ici : [Le Code](#)
2. Politique en matière de droits de l'homme de SPX (la « Politique ») : [La Politique](#)
3. Code de conduite des fournisseurs de SPX (le « Code des fournisseurs ») : [Code des fournisseurs](#)
4. Valeurs de SPX (les « Valeurs ») : [Valeurs](#)

La chaîne d'approvisionnement de SPX

SPX achète une variété de produits et de services auprès de fournisseurs du monde entier. Compte tenu de la nature et de la géographie de l'activité de SPX, sa chaîne d'approvisionnement est à la fois étendue et diversifiée. SPX reconnaît le risque élevé d'esclavage moderne, de travail forcé, de travail des enfants et de traite des êtres humains dans certains pays du monde.

SPX évalue et traite les risques directs de la chaîne d'approvisionnement en exigeant des fournisseurs qu'ils respectent les conditions contractuelles, y compris la condition qu'ils doivent se conformer à toutes les lois applicables, y compris les lois sur la traite des êtres humains et la lutte contre l'esclavage. SPX offre une formation aux responsables de la chaîne d'approvisionnement pour qu'ils puissent détecter tout « signal d'alarme » en s'engageant auprès des fournisseurs, pour évaluer toute activité douteuse et pour s'assurer que les pratiques des fournisseurs sont conformes aux conditions contractuelles, ainsi qu'aux normes et attentes de SPX.

En outre, SPX maintient une ligne d'assistance téléphonique de conformité, hébergée par un tiers, qui permet à toute personne d'exprimer ses préoccupations et de signaler des violations potentielles de la [politique](#), du [code des fournisseurs](#), des [valeurs](#) et du [code](#). La ligne d'assistance est accessible en ligne et par téléphone, et toute personne peut faire part de ses préoccupations concernant la traite des êtres humains au sein des chaînes d'approvisionnement de SPX en utilisant cette ligne d'assistance. Tous les signalements à la ligne d'assistance font l'objet d'une enquête approfondie sous la direction du directeur de la conformité SPX, et des mesures correctives sont prises à l'encontre des fournisseurs si nécessaire.

De plus, les coordonnées de la ligne d'assistance téléphonique susmentionnée sont affichées sur tous les sites dans le monde (et dans la langue locale le cas échéant) afin de s'assurer que tous les employés et travailleurs temporaires ont accès à la possibilité d'exprimer leurs préoccupations et de signaler les violations potentielles du Code, du Code des fournisseurs, de la Politique et des Valeurs.

Chaîne d'approvisionnement, évaluation des risques et due diligence

SPX s'engage à prendre des mesures pour s'assurer qu'il n'y a pas de traite des êtres humains et de travail forcé dans sa chaîne d'approvisionnement ou ses activités. SPX est conscient qu'une chaîne d'approvisionnement mondiale complexe peut être associée à des risques d'esclavage moderne lorsque les matières premières, les composants, les produits ou les services passent par plusieurs niveaux de fournisseurs.

Avant d'intégrer des tiers dans la chaîne d'approvisionnement SPX, une évaluation est effectuée auprès de chaque entreprise pour nous assurer qu'elles sont éthiquement appropriées et qu'elles ont mis en place des mesures appropriées pour nous donner l'assurance que les risques d'esclavage moderne et de traite des êtres humains sont traités de manière adéquate. Dans le cas où un fournisseur candidat serait jugé ne pas être aligné sur le plan éthique avec la position éthique de SPX, SPX ne l'engagera pas.

Comme indiqué ci-dessus, SPX exige des fournisseurs qu'ils respectent les conditions contractuelles, y compris la condition selon laquelle ils doivent se conformer au Code des

fournisseurs ainsi qu'à toutes les lois applicables, y compris les lois contre l'esclavage moderne et la traite des êtres humains. Les contrats standard de SPX exigent également spécifiquement que les contreparties ne se livrent pas à des pratiques de corruption ou contraires à l'éthique. Le non-respect des exigences des contrats de SPX constituera une rupture de contrat pouvant entraîner la résiliation.

Formation

Pour les employés directement responsables de la gestion de la chaîne d'approvisionnement, nous offrons une formation obligatoire sur le travail forcé, l'esclavage et la traite des êtres humains, y compris en ce qui concerne l'atténuation des risques au sein des chaînes d'approvisionnement des produits. Nous dispensons cette formation aux employés concernés au moment de l'embauche (ou peu de temps après une acquisition, le cas échéant) et nous organisons périodiquement une formation de recyclage par la suite.

Tous les employés, dirigeants et administrateurs de SPX sont tenus de respecter [le Code](#), la Politique, les Valeurs et toutes les lois applicables. Le non-respect de cette obligation entraîne des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement. La formation périodique des employés comprend l'instruction que même une conduite légale ou non légalement restreinte n'est pas autorisée si elle n'est pas également éthique.

Remédiation

Si SPX devait identifier un cas de travail forcé ou de travail des enfants, nous nous efforcerions d'élaborer un processus et un plan de remédiation afin que les mesures appropriées soient déployées pour atténuer les événements futurs. Si le tiers concerné ne remédiait pas à la situation à notre satisfaction, nous mettrions fin à tout engagement avec ce tiers. SPX n'a identifié aucune pratique d'esclavage moderne, de traite des êtres humains ou de travail forcé des enfants dans nos chaînes d'approvisionnement au cours de la période de référence et n'a donc pas eu besoin de mettre en œuvre de mesures pour remédier à ces pratiques ou à la perte de revenus résultant de l'élimination de ces pratiques.

Notre Code d'éthique et de conduite des affaires exige que tous les employés de SPX et les travailleurs contractuels de SPX signalent les fautes réelles ou possibles. SPX déploie également des efforts de diligence pour atténuer le risque de travail forcé et de travail des enfants dans ses activités et ses chaînes d'approvisionnement.

Au 31 décembre 2024, aucun incident de travail forcé ou de travail des enfants n'avait été signalé ou identifié au sein des opérations ou de la chaîne d'approvisionnement de SPX. De ce fait, il n'a pas été nécessaire de prendre des mesures de réparation pour remédier au travail forcé ou au travail des enfants, ni pour indemniser les familles vulnérables en cas de perte de revenus.

Efficacité

SPX organise des formations obligatoires sur l'esclavage moderne, le travail forcé, l'esclavage et la traite des êtres humains, notamment en ce qui concerne l'atténuation des risques au sein des chaînes d'approvisionnement des produits dans tous ses secteurs d'activité. Les formations sont dispensées à tous les employés identifiés comme étant impliqués et engagés avec nos tiers au moment de l'embauche (ou peu de temps après une acquisition, le cas échéant) et nous organisons périodiquement des formations de mise à jour par la suite.

Alors que SPX continue de développer son programme de prévention de l'esclavage moderne, du travail forcé ou des risques de travail des enfants au sein de SPX en 2025, nous envisagerons et mettrons en œuvre des mesures supplémentaires pour adapter et renforcer nos formations et nos processus.

Prochaines étapes

La direction de SPX adopte et continuera d'adopter une approche de tolérance zéro à l'égard du travail forcé ou du travail des enfants et réagira en conséquence à toute transgression de la part de son personnel ou de ses fournisseurs. SPX reconnaît que les risques liés au travail forcé ou au travail des enfants évoluent constamment. SPX reconnaît également que des méthodes efficaces pour identifier et combattre le travail forcé ou le travail des enfants seront élaborées et améliorées. SPX reste concentré sur le maintien des normes les plus élevées en matière d'éthique et d'intégrité commerciale dans l'ensemble de ses activités et de ses chaînes d'approvisionnement, et continuera de surveiller et d'évaluer ces développements. SPX s'engage à respecter son Code des fournisseurs, le Code, les valeurs et la politique de SPX et, au cours du prochain exercice, continuera de veiller à ce que ses politiques et procédures soient adaptées à l'objectif.

Approbaton

La présente déclaration a été approuvée et est signée ci-dessous au nom des entités déclarantes et de SPX Technologies, Inc.

Loi canadienne sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement.

Uniquement aux fins de se conformer à la Loi canadienne sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement (la « Loi canadienne »), la présente déclaration a été approuvée au nom de SPX Technologies, Inc., T. A. Morrison & Co., Inc. et Ingénia Technologies Inc., le 28 mai 2025, par des résolutions écrites conformément au sous-alinéa 11(4)b(i) de la Loi canadienne. Ce rapport est également disponible sur le site Web de notre entreprise à l'adresse www.SPX.com.

Conformément aux exigences de la Loi canadienne, et en particulier de l'article 11 de celle-ci, les soussignés respectifs, en leur qualité indiquée ci-dessous dans le bloc de signature, attestent qu'ils ont examiné les informations contenues dans le rapport pour SPX Technologies, Inc., T. A. Morrison & Co., Inc. et Ingénia Technologies Inc. En se basant sur leurs connaissances et après avoir fait preuve de diligence raisonnable, ils attestent que les renseignements contenus dans le

rapport sont véridiques, exacts et complets à tous égards importants aux fins de la Loi canadienne pour l'année de déclaration indiquée ci-dessus.

Je confirme, en ma qualité de directeur juridique et de vice-président de SPX Technologies, Inc., que cette déclaration a été approuvée.

Signed by:

Cherée Johnson

8CCA778A59554BB...

Cherée H. Johnson

Chef des affaires juridiques et vice-président

28 mai 2025

DocuSigned by:

Wayne McLaren

E0CC78EF4BE1468...

Wayne McLaren

Directeur, vice-président et trésorier avec T. A. Morrison & Co.,

T. A. Morrison & Co.

28 mai 2025

DocuSigned by:

Wayne McLaren

E0CC78EF4BE1468...

Wayne McLaren

Administrateur, vice-président et trésorier chez Ingénia Technologies inc.,

Ingénia Technologies inc.

28 mai 2025

Loi sur l'esclavage moderne du Royaume-Uni

Conformément aux exigences de la loi britannique sur l'esclavage moderne, la présente déclaration a été approuvée au nom de SPX European Holdings Limited, Radiodetection Limited et SPX Sabik Europe Holdings Limited.

Aux fins de la loi britannique sur l'esclavage moderne de 2015, la présente déclaration a également été approuvée par les conseils d'administration de chaque société figurant ci-dessous et est signée en leur nom par un administrateur du conseil d'approbation de chaque société.

Radiodétection limitée

DocuSigned by:

Wayne McLaren

E0CC78EF4BE1468...

Wayne McLaren

Directeur

28 mai 2025

SPX European Holdings Limited

DocuSigned by:

Andrew Bruce

7DEA983FAD17474...

Andrew Bruce

Directeur

28 mai 2025

SPX Sabik Europe Holdings Limited

DocuSigned by:

Wayne McLaren

E0CC78EF4BE1468...

Wayne McLaren

Directeur

28 mai 2025